

VALIDITE DES ACCORDS D'ENTREPRISE				
Durée du travail, repos, congés payés à compter du 1 ^{er} janvier 2017				
Tous les thèmes à compter du 1 ^{er} mai 2018				
Article L 2232-12		PRESENCE D'UN OU PLUSIEURS DS		
Signature par :		⇨ Un ou des syndicats ayant recueilli > 50 % des SE aux élections ⇨ A défaut, un ou plusieurs syndicats ayant recueilli > 30 % des SE au 1 ^{er} tour des élections - 1 mois pour les OS pour demander la consultation des salariés - passé ce délai, l'employeur peut demander cette consultation (si absence totale d'opposition) - consultation organisée dans les 2 mois		
ABSENCE DE DELEGUE SYNDICAL				
PRESENCE D'ELUS				
ABSENCE D'ELUS		Articles L 2232-24 L 2232-25 L 2232-25-1 L 2232-26		
Entreprises de 11 à 20 salariés		Entreprises de 50 salariés et plus		
Proposition par l'employeur d'un projet d'accord aux salariés		L'employeur doit informer les OSR de son intention de négocier L'employeur doit faire connaître son intention de négocier aux élus (par tout moyen conférant date certaine)		
Articles L 2232-21 à 23		Par ordre de priorité		
Négociation possible sur tous les thèmes		1 2 3		
		Négociation avec les élus mandataires		
		Négociation avec les élus non mandataires		
		Négociation avec un salarié mandaté NB : également en l'absence d'élus		
		Négociation possible sur tous les thèmes		
		Négociation limitée aux mesures dont la mise en œuvre est subordonnée par la loi à un accord collectif		
		Négociation possible sur tous les thèmes		
		Signature de l'accord par les élus représentant la majorité des SE aux dernières élections		
		Approbation de l'accord par les salariés à la majorité des SE		
		Article D 2232-2 Article D 2232-3 Article D 2232-8		
		Approbation de l'accord par les salariés à la majorité des SE		
		Article D 2232-2 Article D 2232-3 Article D 2232-8		
		Signature de l'accord par les élus (majorité de 50 % SE)		
		Article D 2232-2 Article D 2232-3 Article D 2232-8		
Validation de l'accord par les salariés à la majorité des 2/3				
Articles R 2232-10 à 13				